

Pontenx les Forges, le 2 juillet 2018

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2018**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 14**  
**Nombre de Conseillers  
présents : 13**  
**Nombre de Conseillers  
absents : 1**  
**Procurations :**

-----  
L'an deux mil dix-huit et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

**Présents** : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, M. Jean MOUCHES, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

**Absents** : Mme Maureen HUCHET

**Secrétaire de séance** : Mme. Florence GAULUE

Madame Sophie GASTON a rejoint l'assemblée au point n° 2 de l'ordre du jour

### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> juin 2018.**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018

### **2) Bilan de la concertation P.L.U.**

VU les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 103-2 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES a prescrit, par délibération en date du 5 mai 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La publicité obligatoire de cette délibération est parue dans le journal « Sud-Ouest » du 26 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions issues de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la loi n° 2003-590, Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle 2, et la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, l'ordonnance du 5 janvier 2012, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et plus particulièrement la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que le déroulement de la phase de concertation.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme :

- une ou plusieurs réunions publiques dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage en mairie ;
- Information dans le bulletin municipal sur l'évolution du document d'urbanisme et sur le site internet de la commune, ou dans la presse locale ;
- Affichage(s) permanent(s) en mairie des dispositions nouvelles proposées grâce à un panneau réservé au PLU ;
- Ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie, tout au long de l'évolution de la procédure ;
- Entretien avec le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

### **Réunions publiques**

Deux réunions publiques ont été organisées, une à la phase diagnostic/PADD et l'autre à la phase traduction réglementaire du projet de PLU.

La réunion publique du jeudi 12 juillet 2016 à 18h30 à la salle des fêtes de la commune :

Cette réunion publique a fait l'objet en mairie et dans les lieux de vie du village (panneaux municipaux, salle des fêtes, commerces, ...) d'une affiche, et d'une invitation via un article de presse paru le 11 juillet 2016 dans le journal Sud-Ouest et dans le bulletin municipal.

Cette réunion publique a été organisée à l'issue de la phase diagnostic et PADD du PLU.

Cette réunion publique a permis de préciser à la population les motifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'état d'avancement du PLU (étape de la

procédure), de rappeler les enjeux du territoire communal (et les orientations affichées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

La population présente a pu ainsi appréhender l'ensemble des enjeux de développement propres à la commune.

La réunion publique du jeudi 29 juin 2017 à 18h30 à la salle des fêtes de la commune :

Cette réunion publique a fait l'objet en mairie et dans les lieux de vie du village (panneaux municipaux, commerces ...) d'une affiche, et d'une invitation via un article de presse paru le 23 juin 2017 dans le journal Sud-Ouest ainsi que sur le site internet de la mairie.

La traduction réglementaire du PLU a été présentée. Les outils opérationnels du PLU ont été déclinés dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'organiser l'aménagement et le développement futur du bourg. Le zonage et le règlement ainsi que les incidences du projet sur l'environnement ont été également développés.

### **Des parutions régulières dans le bulletin municipal**

Le bulletin municipal a permis de tenir informé la population de l'évolution du projet par le biais des différentes parutions :

- Parution article sur le bulletin municipal et Lettre Flash de : Juillet 2015, Novembre 2015, Juillet 2016, Juin 2017, Juin 2018.

### **Affichage permanent**

La délibération du conseil municipal du 5 mai 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation a été affichée à la mairie.

De même, ont été affichés en mairie :

- Le procès-verbal du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 25 mai 2017 ;
- Les différentes affiches liées aux informations d'action de concertation (réunions publiques, ...)

### **Information par voie de presse**

Un article de presse est paru le 11 juillet 2016 dans le journal Sud-Ouest invitant la population à la réunion publique du 12 juillet 2016.

Un article de presse est paru le 23 juin 2017 dans le journal Sud-Ouest invitant la population à la réunion publique du 29 juin 2017.

### **Cahier d'observations et demandes individuelles**

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

28 observations et demandes de classement en zone constructible ont été inscrites sur le registre au nombre de 6 ou ont fait l'objet de courriers de demandes transmis en mairie et ont été analysés. Cf. Annexe bilan des demandes individuelles.

L'ensemble de ces dernières a été étudié, au cas par cas, lors de sessions de travail de la commission urbanisme concernant le Plan Local d'Urbanisme :

- en fonction des principes énoncés par les lois d'urbanisme actuelles (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Urbanisme et Habitat, loi portant Engagement National pour le Logement, et loi Grenelle I et II de l'Environnement, loi ALUR),
- en fonction de la proximité du centre-bourg, et des composantes du tissu urbain de la commune. Cette orientation constitue, d'ailleurs, un des principes fondamentaux du développement durable,
- en fonction des possibilités de raccordements au réseau d'adduction en eau potable et du système d'assainissement envisagé, conformément aux exigences sanitaires en vigueur, s'appuyant sur la loi sur l'Eau,
- en fonction de leur situation par rapport aux servitudes d'utilité publique et d'urbanisme, aux risques naturels (feu de forêt, notamment) et technologiques ou aux nuisances,
- en fonction du principe de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain,
- en fonction du respect des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, 15 ont bénéficié d'une analyse favorable et 13 défavorables aux demandes d'ouverture à l'urbanisation ou d'extension de constructibilité ;

Les élus ont invité l'ensemble de ces requérants, à venir à l'enquête publique, formuler à nouveau leur demande dans le cas où celle-ci ne pourrait pas correspondre aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.

#### **Entretiens avec Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme**

28 personnes ont bénéficié d'un rendez-vous pour un entretien avec Monsieur le Maire ou son adjoint à l'urbanisme au sujet du PLU. Toutes les personnes ont été informées de la procédure en cours et invitées à vérifier à la phase d'enquête publique, la prise en compte ou non de leurs demandes et, à formuler auprès du commissaire enquêteur leurs observations si besoin.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-3,

VU la délibération prise par le conseil municipal en séance du 05 mai 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat relatif au PADD en date du 25 mai 2016,

VU les observations et entretiens relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi, ce jour,

CONSIDERANT l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées,  
à l'unanimité**

Madame Micheline FROUSTEY n'a pas pris part au vote  
Heure du vote : 18h15

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

**Article 2 :**

Que le dossier de concertation soit tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public,

**Article 3 :**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.